



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Novembre 2019 . Tome 3 – édition du 03/12/2019





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction Départementale de la
Protection des Populations
des Alpes-Maritimes**

Service Santé et Protection Animales

ARRETE PREFECTORAL n° 2019/334 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MIGNOT Magali

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-438 en date du 13/05/2019 donnant délégation de signature à Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande reçue le 12 novembre 2019 de Madame MIGNOT Magali, n° d'ordre 30286, domiciliée professionnellement à UNIVET CANNES - 82-84 bd Carnot - 06400 CANNES ; UNIVET VIDAUBAN - 89 avenue du Président Wilson - 83550 VIDAUBAN ;

Considérant que Madame MIGNOT Magali, docteur vétérinaire, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'habilitation sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame MIGNOT Magali, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à UNIVET CANNES - 82-84 bd Carnot - 06400 CANNES.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : Madame MIGNOT Magali s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame MIGNOT Magali pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 13 novembre 2019



Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
et par délégation,
la directrice départementale
de la protection des populations


Dr Vre Véronique FAJARDI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction Départementale de la
Protection des Populations
des Alpes-Maritimes**

Service Santé et Protection Animales

ARRETE PREFECTORAL n° 2019/337 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame RAYNAL Clémentine

Le Préfet des Alpes-Maritimes

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-438 en date du 13/05/2019 donnant délégation de signature à Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande d'habilitation sanitaire pour le département des Alpes-Maritimes et du Var, présentée en date du 11 octobre 2019 et la copie de l'inscription à la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire reçue le 14 novembre 2019 par Madame RAYNAL Clémentine, n° d'Ordre 34382, domiciliée professionnellement à la Clinique vétérinaire UNIVET CANNES - 82-84 bd Carnot - 06400 CANNES ;

Considérant que Madame RAYNAL Clémentine, docteur vétérinaire, est inscrite à la session de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire, organisée par VETAGRO SUP, qui aura lieu du 06 au 10 avril 2020, remplit les conditions conformément à l'article R203-3 du Code rural et de la pêche maritime permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire provisoire pour une durée de un an ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'habilitation sanitaire, prévue à l'article R203-3 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée provisoire maximale d'un an à Madame RAYNAL Clémentine, Docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la *Clinique vétérinaire UNIVET CANNES - 82-84 bd Carnot - 06400 CANNES*.

ARTICLE 2 : Madame RAYNAL Clémentine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : Madame RAYNAL Clémentine pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice : les Alpes-Maritimes et le Var, pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 14 novembre 2019

Pour le préfet,
et par délégation,
La directrice départementale
de la protection des populations




Dr Vre Véronique FAJARDI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2019- 892

**PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

**Raison sociale : SARL ADHEO SERVICES NICE OUEST
Enseigne ou nom commercial : SOUS MON TOIT
Siret : 53806894100037**

NUMERO D'AGREMENT : SAP538068941

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2019-492 du 17 mai 2019 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la **SARL ADHEO SERVICES NICE OUEST** dont le siège social est situé 8, avenue Aristide Briand 06600 ANTIBES,
- VU le certificat BUREU VERITAS CERTIFICATION n° FR048739-1 du 30 avril 2019,

Considérant que la **SARL ADHEO SERVICES NICE OUEST** remplit les conditions fixées à l'article R.7232-6 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

La **SARL ADHEO SERVICES NICE OUEST** est agréé(e), conformément aux dispositions de l'article R.7232-5 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne dans le département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2

Le numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations fiscales est le suivant :

SAP538068941

ARTICLE 3

Le présent agrément prend effet le 17 novembre 2019
Il est délivré pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4

La **SARL ADHEO SERVICES NICE OUEST** est agréée pour effectuer les activités en mode prestataire.

ARTICLE 5

La **SARL ADHEO SERVICES NICE OUEST** est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),

ARTICLE 6

Cet agrément pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités éventuelles et/ou d'ouverture de nouveaux établissements.

ARTICLE 7

L'agrément est retiré à la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui : 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail; 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail; 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément; 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 8

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

ARTICLE 9

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
Le directeur départemental des finances publiques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 6 NOV. 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE N° 2019- 894

**PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67

Télécopie : 04.93.72.76.53

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Raison sociale : SAS MC HOME
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 79814468900014

NUMERO D'AGREMENT : SAP798144689

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2019-492 du 17 mai 2019 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la **SAS MC HOME** dont le siège social est situé 645 avenue Jean Aicard Domaine du Bois Pugets Bat.U1 06700 ST LAURENT DU VAR,

Considérant que la **SAS MC HOME** remplit les conditions fixées à l'article R.7232-6 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

La **SAS MC HOME** est agréé(e), conformément aux dispositions de l'article R.7232-5 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne dans le département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2

Le numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations fiscales est le suivant :

SAP798144689

ARTICLE 3

Le présent agrément prend effet le **2 novembre 2019**.

Il est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4

La **SAS MC HOME** est agréée pour effectuer les activités en mode prestataire.

ARTICLE 5

La **SAS MC HOME** est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),

ARTICLE 6

Cet agrément pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités éventuelles et/ou d'ouverture de nouveaux établissements.

ARTICLE 7

L'agrément est retiré à la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui : 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail; 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail; 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément; 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 8

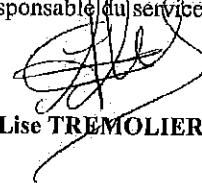
Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

ARTICLE 9

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
Le directeur départemental des finances publiques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 6 NOV. 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2019- 884**

**Raison sociale : Société à Responsabilité Limitée (SARL)
GHISLAIN BOCQUET
Enseigne ou nom commercial : ATMOSPHERE
Siret : 537562936 00014**

NUMERO DE DECLARATION : SAP537562936

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la Société à Responsabilité Limitée (SARL) GHISLAIN BOCQUET, sis(e) à 8 chemin de la victorine 06130 GRASSE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) GHISLAIN BOCQUET, sous le n° SAP537562936 avec effet à compter du 28/10/2019.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,

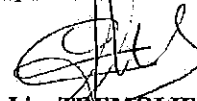
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 4 NOV. 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2019- 885**

**Raison sociale : (SASU) MANEL DJABALI
Enseigne ou nom commercial : IZI-E06
Siret : 837473180 00029**

NUMERO DE DECLARATION : SAP837473180

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) MANEL DJABALI, sis(e) à 45 AVENUE THIERS 06000 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) MANEL DJABALI, sous le n° SAP837473180 avec effet à compter du 23/10/2019.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

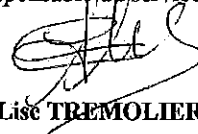
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **4 NOV. 2019**

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2019- 886**

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur STAVILA MARIANA
Enseigne ou nom commercial : EUROSERVICES06
Siret : 804135903 00016**

NUMERO DE DECLARATION : SAP804135903

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur STAVILA MARIANA**, sis(e) à 595/7 BD GEORGES COURTELINE 06250 MOUGINS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Micro-entrepreneur STAVILA MARIANA**, sous le n° **SAP804135903** avec effet à compter du **17/10/2019**,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Assistance administrative à domicile,

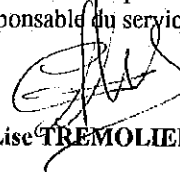
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 4 NOV. 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2019- 887**

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur Ionela LADARU
Enseigne ou nom commercial : IONELA LADARU
Siret : 849994637 00015**

NUMERO DE DECLARATION : SAP849994637

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur Ionela LADARU**, sis(e) à 6 CHEMIN DA SAINT MARC HAMEAU SAINT MARC VILLA 11 06130 GRASSE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Micro-entrepreneur Ionela LADARU**, sous le n° **SAP849994637** avec effet à compter du **25/10/2019**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

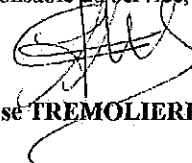
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 4 NOV. 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2019- 891**

**Raison sociale : Micro-entrepreneur HENINE LAMIA
Enseigne ou nom commercial : NETTOYAGE A DOMICILE
Siret : 810194050 00011**

NUMERO DE DECLARATION : SAP810194050

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur LAMIA HENINE, sis(e) à 6 AVENUE JEAN DE NOAILLES PARC VALLOMBROSA 06400 CANNES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur LAMIA HENINE, sous le n° SAP810194050 avec effet à compter du 03/11/2019.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

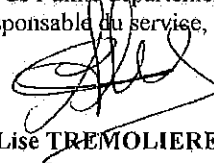
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 6 NOV. 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019- 893

Raison sociale : SARL AZURVEIL
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 52081700800029

NUMERO DE DECLARATION : SAP520817008

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2019-492 du 17 mai 2019 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2015-246 de la SARL AZURVEIL dont le siège social est situé 214, avenue Jeanne d'Arc Bât B5 06700 ST LAURENT DU VAR,
- VU la demande de modification présentée par la SARL AZURVEIL pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la SARL AZURVEIL, sis(e) à 214, avenue Jeanne d'Arc Bât B5 06700 ST LAURENT DU VAR.

Cette modification porte sur le changement de siège social de SARL AZURVEIL désormais situé :

35 Chemin du Collet de l'Hubac
06800 CAGNES SUR MER

Elle prend effet le 1^{er} septembre 2019

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 0 NOV. 2019

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
n° 2019- 900**

**Raison sociale : Micro-entrepreneur FRETARD Gilles
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 75224018400032**

NUMERO DE DECLARATION : SAP752240184

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2019-492 du 17 mai 2019 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2012-1147 du **Micro-entrepreneur FRETARD Gilles** dont le siège social est situé 6, rue Alsace Lorraine 06000 NICE,
- VU la demande de modification présentée le 16 mai 2019 par le **Micro-entrepreneur FRETARD Gilles** pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur **FRETARD Gilles**,

Cette modification porte sur le changement de siège social du Micro-entrepreneur **FRETARD Gilles** désormais situé :

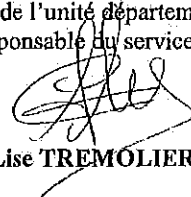
7 MTE CLEMENT
06000 NICE

Elle prend effet le 1^{er} septembre 2019

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **12 NOV. 2019**

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
n° 2019- 901**

**Raison sociale : SAS DOMITEL 06
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 78935848800029**

NUMERO DE DECLARATION : SAP789358488

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2019-492 du 17 mai 2019 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2014-1097 et 1098 de la SAS **DOMITEL 06** dont le siège social est situé 52 ROUTE DE VALBONNE Immeuble l'aiglon 06330 ROQUEFORT LES PINS,
- VU la demande de modification présentée le 16 mai 2019 par la SAS **DOMITEL 06** pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la SAS DOMITEL 06,

Cette modification porte sur le changement de siège social de la SAS DOMITEL 06 désormais situé :

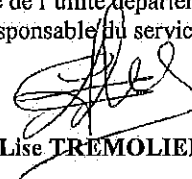
POLE SANTE
4061 ROUTE DEPARTEMENTALE 2085
BP 06330
06330 ROQUIFORT LES PINS

Elle prend effet le 3 mars 2019

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **12 NOV. 2013**

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
n° 2019- 920**

**Raison sociale : Micro-entrepreneur BYERLÉ Jean-Frédéric
Enseigne ou nom commercial : JFB
Siret : 40262674100035**

NUMERO DE DECLARATION : SAP402626741

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2019-492 du 17 mai 2019 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-293 du Micro-entrepreneur BYERLÉ Jean-Frédéric dont le siège social est situé 15 RUE DES MOULIERES RESIDENCE AMHOSIS 06110 LE CANNET,
- VU la demande de modification présentée par le Micro-entrepreneur BYERLÉ Jean-Frédéric pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur BYERLÉ Jean-Frédéric,

Cette modification porte sur le changement de siège social du Micro-entrepreneur BYERLÉ Jean-Frédéric désormais situé :

10 Rue du Docteur Calmette
06110 LE CANNET

Elle prend effet le 1^{ER} AOÛT 2019

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **19 NOV. 2019**

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2019- 921

Raison sociale : Micro-entrepreneur NATHALIE TRAMONTE
Enseigne ou nom commercial : NATH-SERVICES-06
Siret : 845232750 00016

NUMERO DE DECLARATION : SAP845232750

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur Nathalie TRAMONTE sis(e) à 116 chemin des veyans 06530 LE TIGNET.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur Nathalie TRAMONTE, sous le n° SAP845232750 avec effet à compter du 14/11/2019.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PMandataire

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 19 NOV. 2013

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2019- 922**

**Raison sociale : Société par Actions Simplifiée (SAS) THIERRY
LIENHARDT
Enseigne ou nom commercial : MAYADOM
Siret : 853988160 00018**

NUMERO DE DECLARATION : SAP853988160

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la Société par Actions Simplifiée (SAS) Thierry LIENHARDT, sis(e) à 1bis Rue Molière 06100 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Thierry LIENHARDT, sous le n° SAP853988160 avec effet à compter du 29/09/2019.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Téléassistance et visio assistance,
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Coordination et délivrance de services à la personne.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^o, 5^o et 6^o de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **19 NOV. 2019**

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU la demande formulée le 21 octobre 2019 par Monsieur Olivier Wachsmuth, co-gérant de la SARL Riviera Funéraire sollicitant la délivrance d'une habilitation funéraire en faveur de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Riviera Funéraire, sis 4 rue Foncet à Nice (06000) ;

VU les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **Riviera Funéraire**, sis 4 rue Foncet à **Nice** (06000) ;

représenté par **Monsieur Olivier Wachsmuth**, co-gérant de la SARL,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **2019.06.026**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an, à compter de ce jour.

.../...

Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 4 NOV. 2019

POUR
La Secrétaire



Françoise



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRETE ABROGEANT UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2017 modifié le 10 janvier 2018 portant habilitation funéraire N° 2017.06.024 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe O.G.F., sous l'enseigne Robaut Prestations, sis 7 route nationale à Blausasc (06440) ;
- VU l'information communiquée par M. Aurélien MESTRIC, Directeur du Secteur Opérationnel de Nice, représentant le Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la cessation d'activité de l'établissement susvisé ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2017 modifié le 10 janvier 2018 est abrogé.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 4 NOV. 2018


Françoise TAHÉRI

ADRESSE POSTALE : 06266 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2018 portant habilitation funéraire N° 2018.06.023 de la SARL à associé unique Le Pass'Age, sise 109 boulevard de La Madeleine à Nice (06200) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2019 modifiant l'arrêté précité et actant la transformation de la SARL en SAS à associé unique ;
- VU la demande formulée le 22 octobre 2019 par Madame Munier Marie-France, gérante de la SASU Le Pass'Age, sollicitant la délivrance d'une habilitation funéraire en faveur de la société précitée, sise 109 boulevard de La Madeleine à Nice (06200) ;
- VU les documents justificatifs présentés par l'intéressée, et notamment l'extrait Kbis ;

CONSIDERANT que le changement de statut juridique de la société implique la création d'une nouvelle entreprise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2018 modifié le 5 juillet 2019 est abrogé.

Article 2 : La SAS à associé unique **Le Pass'Age**, sise 109 boulevard de La Madeleine à Nice (06200) ;

représentée par **Madame MUNIER Marie-France**, présidente de la SASU,

.../...

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **2019.06.024**.

Article 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an, à compter de ce jour.

Article 5 : Obligation est faite à la titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 24 NOV 2019

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189



Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation,
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRETE N° 2019/16
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises délivré le 12 février 2013 modifiés les 18 mars 2013 et 12 mai 2014 sous le numéro 2012/024 à la SARL MOZAIK ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par MM. Lucas et Charles GOZLAN, agissant en qualité de gérants, pour le compte de la SARL MOZAIK, sise à Cannes (06400) - 1/5 rue Allieis - « Antibes 75 » en date du 18 juin 2019 ;
- VU la déclaration de la SARL MOZAIK en date du 24 janvier 2019 ;
- VU les attestations sur l'honneur des représentants légaux en date des 24 janvier 2019 et 15 février 2019 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SARL MOZAIK dispose de deux établissements secondaires sis à Paris (75009) – 9, rue Bleue et 39/41 rue de la Chaussée d'Antin ;

.../...

CONSIDERANT que la SARL MOZAIK dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et qu'elle met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce,

- dans l'établissement secondaire sis à Paris (75009) – 9, rue Bleue,
- dans l'établissement secondaire sis à Paris (75009) – 39/41, rue de la Chaussée d'Antin ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : la SARL MOZAIK est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2019/16.

Article 2 : la SARL MOZAIK est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

- l'établissement secondaire sis à Paris (75009) – 9, rue Bleue,
- l'établissement secondaire sis à Paris (75009) – 39/41, rue de la Chaussée d'Antin ;

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au maire de Cannes, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **23 OCT. 2019**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint
Chargé de Mission
ORLP-E 33001

Franck VINESSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation,
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRETE N° 2019/15
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises délivré le 18 mars 2013 sous le numéro 2013/03 à la SARL MAC BS2 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par Mme Danielle MACARIO, agissant en qualité de gérante, pour le compte de la SARL MAC BS2 sise au Cannet (06110) - 85, rue de Cannes en date du 24 juin 2019 ;
- VU la déclaration de la SARL MAC BS2 en date du 23 avril 2019 ;
- VU l'attestation sur l'honneur de Mme Danielle MACARIO en date du 23 avril 2019 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SARL MAC BS2 dispose d'un établissement principal sis au Cannet (06110) - 85, rue de Cannes ;

.../...

CONSIDERANT que la SARL MAC BS2 dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et qu'elle met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicile ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis au Cannet (06110) - 85, rue de Cannes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : la SARL MAC BS2 est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2019/15.

Article 2 : la SARL MAC BS2 est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis au Cannet (06110) - 85, rue de Cannes.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au maire du Cannet, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **23 OCT. 2019**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint
Chargé de Mission
DR1 P-S 3665

Franck VINESSE



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation,
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRETE N° 2019/22
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises délivré le 22 mai 2013 sous le numéro 2013/10 à l'entreprise SECRETARIAT AZUR PROVENCE ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par Mme Fatiha MELAIMI, agissant pour le compte de l'entreprise individuelle SECRETARIAT AZUR PROVENCE, sise à Nice (06000) - 6 bis, avenue Durante en date du 12 septembre 2019 ;
- VU la déclaration de l'entreprise individuelle SECRETARIAT AZUR PROVENCE en date du 15 avril 2019 ;
- VU l'attestation sur l'honneur de Mme Fatiha MELAIMI en date du 15 avril 2019 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle SECRETARIAT AZUR PROVENCE dispose d'un établissement principal sis à Nice (06000) - 6 bis, avenue Durante ;

.../...

CONSIDERANT que l'entreprise SECRETARIAT AZUR PROVENCE dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et qu'elle met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicile ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis à Nice (06000) - 6 bis, avenue Durante ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

- Article 1er : l'entreprise individuelle SECRETARIAT AZUR PROVENCE est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2019/22.
- Article 2 : l'entreprise individuelle SECRETARIAT AZUR PROVENCE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Nice (06000) – 6 bis, avenue Durante.
- Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.
- Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.
- Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au maire de Nice, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 23 OCT. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint
Chargé de Mission
DRLD-E 3165

Franck VINESSE



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation,
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRETE MODIFICATIF portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises délivré le 4 février 2019 sous le numéro 2018/31 à la SASU NISSA'SR sise à Nice (06000) – 22, rue Marceau ;
- VU la déclaration de changement de siège social et les justificatifs produits par Mme Rym SLAMA, agissant en qualité de présidente, pour le compte de la SASU NISSA'SR en date du 17 septembre 2019 ;
- VU la déclaration de la SASU NISSA'SR en date du 10 septembre 2019 ;
- VU l'attestation sur l'honneur de Mme Rym SLAMA en date du 17 octobre 2019 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SASU NISSA'SR dispose d'un établissement principal sis à Saint Laurent du Var (06700) – 242, rue Jean Ossola ;

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 – tél : 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.prf.gouv.fr>

CONSIDERANT que la SASU NISSA'SR dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et qu'elle met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis à Saint Laurent du Var (06700) – 242, rue Jean Ossola ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté du 4 février 2019 délivrant l'agrément pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises est modifié comme suit :

*/ la SASU NISSA'SR est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Saint Laurent du Var (06700) – 242, rue Jean Ossola. ↗

Le reste sans changement.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au maire de Saint Laurent du Var, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le - 4 NOV. 2019



Préfecture des Alpes-Maritimes



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation,
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRETE N° 2019/14
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises délivré le 2 décembre 2011 sous le numéro 2011/058 à la SARL «SOCIETE AU SERVICE PARTICULIERS-ENTREPRISES» - Enseigne «PAPETERIE MULTI SERVICES» ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par M. Emmanuel HAUVEL, agissant en qualité de gérant, pour le compte de la SARL «SOCIETE AU SERVICE PARTICULIERS-ENTREPRISES» - Enseigne «PAPETERIE MULTI SERVICES», sise à Vence (06140) - 11, avenue Marcellin Maurel en date du 28 mai 2019 ;
- VU la déclaration de la SARL «SOCIETE AU SERVICE PARTICULIERS-ENTREPRISES» Enseigne «PAPETERIE MULTI SERVICES» en date du 2 avril 2019 ;
- VU les attestations sur l'honneur des représentants légaux en date du 2 avril 2019 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SARL «SOCIETE AU SERVICE PARTICULIERS-ENTREPRISES» - Enseigne «PAPETERIE MULTI SERVICES» dispose d'un établissement principal sis à Vence (06140) - 11, avenue Marcellin Maurel ;

.../...

CONSIDERANT que la SARL «SOCIETE AU SERVICE PARTICULIERS-ENTREPRISES» - Enseigne «PAPETERIE MULTI SERVICES» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et qu'elle met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis à Vence (06140) - 11, avenue Marcellin Maurel ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : la SARL «SOCIETE AU SERVICE PARTICULIERS-ENTREPRISES» - Enseigne «PAPETERIE MULTI SERVICES» est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2019/14.

Article 2 : la SARL «SOCIETE AU SERVICE PARTICULIERS-ENTREPRISES» - Enseigne «PAPETERIE MULTI SERVICES» est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Vence (06140) - 11, avenue Marcellin Maurel.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au maire de Vence, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **23 OCT. 2019**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint
Carroll de M...
DRLP

Franck VINESSE

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.P.P.....	2
sante protection animales.....	2
AP 2019.334 Mme Mignot Magali habilitation sanitaire.....	2
AP 2029.337 Mme Raynal Clementine habilitation sanitaire.....	4
Directe PACA.....	6
Unite Departementale des AM.....	6
Emploi services aux personnes - Agremt - Retrait.....	6
AP 2019.892 Sous Mon Toit.....	6
AP 2019.894 SAS MC Home.....	9
RD 2019.884 Atmosphere.....	12
RD 2019.885 IZI . E06.....	14
RD 2019.886 Euroservices 06.....	16
RD 2019.887 Ionela Ladaru.....	18
RD 2019.891 Nettoyage a Domicile.....	20
RD 2019.893 modif Sarl Azurveil.....	22
RD 2019.900 modif ME Fretard Gilles.....	24
RD 2019.901 modif SAS Domitel 06.....	26
RD 2019.920 modif ME Byerle Jean Frederic.....	28
RD 2019.921 ME Nath.Services 06.....	30
RD 2019922 SAS Mayadom.....	32
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	34
DRIM BARP PRU.....	34
Habitations Domaine funeraire.... autres.....	34
Nice Riviera Funeraire.....	34
Robaut Prestations Blausasc abrogation.....	36
SASU Le Pass Age.....	37
Reglementation.....	39
Cannes Sarl Mozaik.....	39
Le Cannet MAC BS 2.....	41
Nice EI Secretariat Azur Provence.....	43
St Laurent du Var NISSA.SR.....	45
Vence Papeterie Multi Services.....	47

Index Alphabétique

AP 2019.334 Mme Mignot Magali habilitation sanitaire.....	2
AP 2019.892 Sous Mon Toit.....	6
AP 2019.894 SAS MC Home.....	9
AP 2029.337 Mme Raynal Clementine habilitation sanitaire.....	4
Cannes Sarl Mozaik.....	39
Le Cannet MAC BS 2.....	41
Nice EI Secretariat Azur Provence.....	43
Nice Riviera Funeraire.....	34
RD 2019.884 Atmosphere.....	12
RD 2019.885 IZI . E06.....	14
RD 2019.886 Euroservices 06.....	16
RD 2019.887 Ionela Ladaru.....	18
RD 2019.891 Nettoyage a Domicile.....	20
RD 2019.893 modif Sarl Azurveil.....	22
RD 2019.900 modif ME Fretard Gilles.....	24
RD 2019.901 modif SAS Domitel 06.....	26
RD 2019.920 modif ME Byerle Jean Frederic.....	28
RD 2019.921 ME Nath.Services 06.....	30
RD 2019922 SAS Mayadom.....	32
Robaut Prestations Blausasc abrogation.....	36
SASU Le Pass Age.....	37
St Laurent du Var NISSA.SR.....	45
Vence Papeterie Multi Services.....	47
D.D.P.P.....	2
DRIM BARP PRU.....	34
Unite Departementale des AM.....	6
D.D.I.....	2
Direccte PACA.....	6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	34